

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

**AVIZE – BRUGNY-VAUDANCOURT – CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CRAMANT - CUIS -
CUMIERES - EPERNAY - FLAVIGNY – GRAUVES - LES ISTRES ET BURY - MAGENTA – MANCY -
MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS - MOUSSY - OIRY - PIERRY – PLIVOT - VINAY**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015
A 18 h 30 A L'HOTEL DE COMMUNAUTE D'EPERNAY**

Nombre de membres de l'assemblée : 58

Nombre de membres présents : 42

Date de la convocation : 13 novembre 2015

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Benoît MOITTIE

Date d'affichage du compte-rendu : 20 novembre 2015

Etaient présents :

- | | |
|-----|---|
| MM. | 1. Franck LEROY, |
| | 2. Gilles DULION, |
| | 3. Éric PLASSON, |
| | 4. Benoît MOITTIE, |
| | 5. Jacques HOSTOMME, |
| | 6. Laurent MADELINE, |
| | 7. Pierre MARTINET, |
| Mme | 8. Pascale MARNIQUET, |
| MM. | 9. Denis PINVIN, |
| | 10. Daniel MAIRE, |
| | 11. Gérard BUTIN, |
| | 12. Daniel BOUILLON, |
| | 13. Claude MARECHAL, |
| Mme | 14. Françoise LEFEVRE, |
| MM. | 15. Christian MATHIEU, |
| Mme | 16. Monique FOURRIER, |
| MM. | 17. Alain BANCHET, |
| | 18. Patrick BUFFRY, |
| | 19. José TRANCHANT, |
| | 20. Pierre MARANDON, |
| Mme | 21. Jacques FROMM, à compter du point 2 c), |
| | 22. Candie LHEUREUX, |
| | 23. Marie-Claire BILBOR, |
| MM. | 24. Rémi GRAND, |
| | 25. Damien GODIET, |
| | 26. Jean-Michel LLORCA, |
| Mme | 27. Nicole LESAGE, |
| | 28. Christine MAZY, |
| | 29. Chantal CLEMENT, |
| MM. | 30. Sébastien DURANCOIS, |
| | 31. Jean-Paul ANGERS, |
| Mme | 32. Hélène PERREIN, |
| MM. | 33. Marc LEFEVRE, |
| | 34. Jean-Pierre JOURNE, |
| | 35. Jean-Michel COLIN, |
| Mme | 36. Laurie RONSEAUX, à compter du point 2 a), |
| MM. | 37. Gilbert CURINIER, |
| | 38. Yanick GIRARDIN, |
| | 39. Patrice DURAND, |
| | 40. Jean-Noël DINIZ, |
| Mme | 41. Martine DEMILLY, |
| | 42. Isabelle OUY, |

Etaient excusés et représentés :

- | | |
|-----|---|
| MM. | 1. Jonathan RODRIGUES, excusé et représenté par Monsieur Rémi GRAND, |
| Mme | 2. Aline TRIOLET, excusée et représentée par Madame Marie-Claire BILBOR, |
| | 3. Martine BOUTILLAT, excusée et représentée par Monsieur Jacques HOSTOMME, |
| MM. | 4. José SANCHEZ, excusé et représenté par Monsieur José TRANCHANT, |
| Mme | 5. Marie-Christine BRESSION, excusée et représentée par Monsieur Pierre MARTINET, |
| | 6. Annie LOYAUX, excusée et représentée par Monsieur Franck LEROY, |
| MM. | 7. Christian DEMONGIN, excusé et représenté par Benoît MOITTIE, |
| Mme | 8. Magali CARBONNELLE, excusée et représentée par Monsieur Pierre MARANDON, |
| | 9. Anne-Marie LEGRAS, excusée et représentée par Monsieur Candie LHEUREUX, |
| | 10. Abida CHARIF, excusée et représentée par Monsieur Damien GODIET, |
| | 11. Astrid TUSSEAU, excusée et représentée par Madame Nicole LESAGE, |
| | 12. Nathalie JARZYNSKI, excusée et représentée par Monsieur Eric PLASSON, |
| MM. | 13. Joachim VERDIER, excusé et représenté par Madame Christine MAZY, |
| | 14. Richard SAGUET, excusé et représenté par Monsieur Denis PINVIN, |

Etaient absents :

- | | |
|-----|------------------------|
| MM. | 1. Philippe LARDENOIS, |
| | 2. Alain AVART, |

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- a) Mise en œuvre, gestion et suivi écologique des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi des mesures du projet d'aménagement d'un complexe golfique sur les communes de Cuis et de Pierry (RAP M. MARECHAL)
 - b) Dossier de candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020 (RAP M. MOITTIE)
 - c) Cession foncière des lots n° 55 et 56 « PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT » à la Société LE CLOS DU BUAT (RAP M. MOITTIE)
 - d) Convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre (RAP M. HOSTOMME)
 - e) Avenant à la convention de partenariat Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne (RAP. M. HOSTOMME)
- 3) **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
- a) Transition énergétique – convention financière territoire à énergie positive pour la croissance verte (RAP MM. PINVIN/MAIRE)
 - b) Transition énergétique – territoire à énergie positive pour la croissance verte – Demande de subventions (RAP M. LE PRESIDENT)
- 4) **RESSOURCES HUMAINES**
- a) Mise en conformité de la durée annuelle du temps de travail et modalités de mise en œuvre (RAP M. BUTIN)
- 5) **AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE**
- a) Délégation de service public de transport de voyageurs – Attribution de la délégation (RAP M. LE PRESIDENT)
 - b) Renouvellement des contrats d'assurances : conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la CCEPC et ses communes membres volontaires (RAP M. MADELINE)
 - c) Fourniture de carburant : conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le CCAS et la CCEPC (RAP M. MADELINE)
 - d) Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay et la CCEPC (RAP M. MADELINE)
- 6) **AFFAIRES FINANCIERES**
- a) Décision Modificative n° 2 – Budgets général et annexes (RAP M. PLASSON)
 - b) Gestion de la dette – refinancement du prêt MPH261939EUR001 SFIL (RAP M. LE PRESIDENT)
- 7) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP M. LE PRESIDENT)
- 8) **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 18h30.

Suite aux attentats du 13 novembre 2015, l'assemblée rend hommage aux victimes et à la douleur de leurs familles en respectant une minute de silence.

L'assemblée applaudit le courage, l'action des services de police et le travail du personnel de santé.

1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Monsieur Benoît MOITTE.

Adopté à l'unanimité.

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Mise en œuvre, gestion et suivi écologique des mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi des mesures du projet d'aménagement d'un complexe golfique sur les communes de Cuis et de Pierry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L241-3 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-1-SMN du 1^{er} août 2014,

Vu le budget général 2015 adopté par délibération n°2015-03-1439 du 26 mars 2015,

Vu la tenue du comité technique et scientifique de suivi de la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre du régime de protection des espèces pour le projet de création de golf sur les communes de Cuis et Pierry en date du 24 novembre 2015,

M. MARECHAL. - Chers Collègues, dans le cadre de sa compétence relative au développement touristique, laquelle s'appuie sur la promotion d'équipements et d'aménagements collectifs d'intérêt communautaire, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (C.C.E.P.C) a décidé d'apporter son soutien au projet golfique envisagé sur l'ancien terrain de manœuvre de l'armée et sur des terres agricoles, au motif qu'il s'inscrit au cœur de la stratégie de dynamisation touristique du territoire.

Ainsi, et afin d'être en mesure d'accueillir un tel équipement, le terrain de manœuvre a fait l'objet au cours de l'été 2015 d'une dépollution pyrotechnique.

Par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2014, l'Etat a défini des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement sur le territoire de la CCEPC, lesquelles ont pour objectif de fixer les modalités de gestion des sites d'intérêt écologique identifiés sur notre territoire.

Conformément à cet arrêté et au terme d'une convention à conclure, la gestion de ces sites est prévue sur 30 ans. Néanmoins, la complexité de gestion de certains sites naturels d'intérêt majeur principalement situés à Cuis et Grauves nécessite des compétences et un savoir-faire en écologie. Cette compétence n'est pas présente à la CCEPC et doit donc être externalisée.

Or, le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) gère actuellement des sites écologiques à enjeux dans la Marne et la région.

Cette structure est notamment en charge du site des falaises de Cuis et connaît donc bien le territoire concerné.

L'Etat a validé cette orientation en mentionnant dans son arrêté un partenariat possible avec le CENCA.

La CCEPC a donc élaboré avec le CENCA et l'aménageur du complexe golfique une convention tripartite de partenariat, appelée « convention mère » qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, d'accompagnement et de suivi des mesures de compensation prévues par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 pour trente ans.

Une convention fille, signée par la CCEPC, le CENCA, les communes concernées et les propriétaires pour une durée de trente ans a pour objet de définir quant à elle les modalités de mise en gestion et de suivi écologique par le CENCA des sites repérés au titre de l'arrêté préfectoral sur les communes de Chouilly, Epernay, Grauves, Cuis et Pierry.

S'agissant du financement de ces mesures, deux sous- périodes sont à distinguer au cours de la validité de cet arrêté :

- De la date de la signature de cette convention jusqu'au 31 décembre 2016, date ultime fixée à l'aménageur du complexe golfique, à savoir la SAS Resort Golf & Spa Champs Poulin aux termes de l'avenant à la promesse synallagmatique de vente pour acquérir les terrains dédiés à la réalisation du complexe golfique, la CCEPC prendra à sa charge le financement intégral des actions mises en place par le CENCA pour un montant prévisionnel de 44 170 € TTC,
- A compter du 1^{er} janvier 2017, une fois les terrains vendus, le financement de ces actions sera partagé entre l'aménageur du golf et la CCEPC selon les modalités suivantes :
L'aménageur versera au CENCA la somme de 15 000 € TTC par an dans la limite de 450 000 TTC au titre des mesures compensatoires,
La CCEPC sera redevable jusqu'au 1^{er} août 2044 d'une charge annuelle résiduelle variable dans la limite d'une charge totale sur 30 ans équivalente à 35 000 € TTC maximum.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer les conventions avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA), l'aménageur du complexe golfique, les communes et les propriétaires concernés par les sites d'intérêt écologique, et tout document y afférent,

DECIDE d'accorder au CENCA une contribution financière annuelle selon les modalités définies par la convention,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6228 intervention CENCA.

Adopté à la majorité (3 votes contre : JP. ANGERS – H. PERREIN – M. LEFEVRE / JM. COLIN ne prend pas part au vote).

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

b) Dossier de candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget principal adopté par délibération n°2015-03-1439 du 26 mars 2015,

Vu la délibération n°2015-06-1481, d'appel à candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER 2014-2020,

M. MOITTE. - Chers Collègues, par délibération susvisée, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a décidé de faire acte de candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020, et s'est engagée à communiquer à la Région Champagne-Ardenne le dossier complet de candidature pour le 30 novembre 2015 au plus tard.

Ce dossier de candidature doit comprendre un certain nombre d'éléments dont l'écriture d'un projet de développement durable et ses objectifs démontrant le caractère intégré et innovant de la stratégie urbaine, ainsi qu'un programme d'actions prévisionnel.

A partir des documents de planification et études de référence dans le domaine de l'aménagement urbain et du développement économique, le comité chargé de l'élaboration de ce dossier a donc bâti un projet de développement urbain durable.

Celui-ci affiche pour ambition de renforcer l'attractivité résidentielle et économique du territoire sparnacien dans le cadre d'un développement maîtrisé, respectueux de l'espace et de l'équilibre entre les fonctions urbaines et entre les populations des quartiers qui le composent.

Il découle de ce projet de développement urbain durable un programme d'actions prévisionnel qui répond aux 3 objectifs spécifiques (OS) autour desquels s'articule le programme opérationnel FEDER de Champagne-Ardenne :

- OS 5.1 : *Développer l'usage des transports en commun par l'intermodalité et le développement de lieux d'interconnexion entre réseaux :*

Il est prévu la mise en œuvre du programme indicatif suivant :

- o La réalisation d'un projet multi-partenarial de travaux d'aménagement de la gare d'Epernay et de ses abords visant à améliorer son accessibilité, en lien avec le projet de réaménagement du quartier des Berges de Marne,

- OS 5.2 : *Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier :*

Il est prévu la mise en œuvre du programme indicatif suivant :

- o La réhabilitation de la friche industrielle « CROZAT »
Située au nord de l'agglomération, sur la commune de MARDEUIL, cette friche industrielle de 4,9 ha représente une enclave de la zone industrielle de MARDEUIL et empêche l'irrigation de ce quartier à vocation économique aujourd'hui vieillissant.

Ainsi, la remise sur le marché de cette disponibilité foncière permettrait de désenclaver la zone d'activité en fluidifiant sa desserte,

- o La réhabilitation de la friche ferroviaire « Les Berges de Marne »
Composée d'anciens terrains ferroviaires situés à l'arrière gare d'Epernay représentant une superficie de 12 ha, cette friche constitue la dernière réserve foncière importante sur le territoire d'Epernay. La réurbanisation de cet ensemble constitue en effet une réelle opportunité de favoriser la densification autour du pôle gare, central, s'appuyant sur un développement des fonctions tertiaires, commerciales et résidentielles et irriguant les différents quartiers de la ville,

- OS 5.3 : *Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains :*

Il est prévu la mise en œuvre du programme indicatif suivant sur le quartier Bernon à Epernay :

- o La réhabilitation du parking Lalo destinée à créer des espaces techniques et de travail adaptés tant pour la Régie de Quartier, à savoir l'opérateur en charge de l'entretien des espaces publics du quartier, que pour le service municipal des Espaces Verts,
- o L'aménagement de trois cellules de l'ancien centre commercial, visant à compléter l'offre du nouveau linéaire commercial situé en face, notamment pour le développement d'une offre de services de restauration.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de développement urbain durable et le programme d'actions prévisionnel ci-annexés au titre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020,

AUTORISE le Président à porter ce projet et à solliciter les financements prévus dans ce cadre,

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur les compte des Maitres d'Ouvrage du projet.

Adopté à l'unanimité.

2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

c) Cession foncière des lots n° 55 et 56 « Pierry-Sud Développement » à la société LE CLOS DU BUAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral

du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2013,

Vu l'avis des services fiscaux du 6 mars 2014 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, dont la validité a été prorogé jusqu'au 5 mars 2016,

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n°2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n° 2015-02-1403 en date du 19 février 2015, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud Développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu le budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud Développement adopté par la délibération n°10-451 du 16 décembre 2010,

M. MOITTE. - Chers Collègues, comme vous le savez, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne commercialise PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, parc d'activités de 25 hectares.

A ce jour, plus de 30 % du parc a été vendu et plusieurs demandes de réservation ont été formulées auprès de la communauté de communes notamment au sud de la zone. Cette nouvelle dynamique est indubitablement due à la diminution des tarifs votée par le conseil communautaire en février dernier.

C'est d'ailleurs dans ce secteur que la société LE CLOS DU BUAT (Monsieur et Madame DEHEC) a manifesté le souhait d'acquérir les lots n°55 et 56 d'une superficie totale de 5 959 m² sur Pierry-Sud Développement pour y implanter son activité de prestation de service viticole.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté :

- Le lot n°55 représentant une superficie de 2 956 m² dont le prix est fixé à 37 € H.T. soit 109 372 € H.T. ;
- Le lot n°56 représentant une superficie de 3 003 m² dont le prix est fixé à 27 € H.T. soit 81 081 € H.T. ;

Ce montant est calculé hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à la société LE CLOS DU BUAT avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, les lots n°55 et 56 du pôle d'activités PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT, situé sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 5 959 m², moyennant la somme globale de 190 453 H.T. (cent quatre vingt dix mille quatre cent cinquante trois euros hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité.

2- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

d) Convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget principal adopté par délibération n°2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. HOSTOMME - Chers Collègues, dans le cadre de la réflexion sur l'itinérance et la promotion des circuits destinés à renforcer l'attractivité touristique du territoire et à allonger la durée de séjour des touristes, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne travaille en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée à la labellisation de boucles de randonnée caractéristiques de la diversité des paysages champenois, atout touristique majeur du territoire.

Cette démarche se traduit par la mise en place d'une convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre visant à promouvoir les boucles retenues sur des supports spécialisés auprès d'un public de consommateurs (topo-guide Marne à pieds, carte IGN, site internet de l'Agence Départementale du Tourisme).

Cette convention engage financièrement la collectivité pour le travail d'évaluation des itinéraires au regard des critères de qualité mis en place par la Fédération Française de randonnée, à hauteur de 20 € le kilomètre.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre ci-annexée et tous documents y afférent,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 61 521 du budget

Adopté à l'unanimité.

2 – ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

e) Avenant à la convention de partenariat Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget principal adopté par délibération n°2015-03-1439 du 26 mars 2015,

M. HOSTOMME. - Chers Collègues, par délibération en date du 18 décembre 2014, vous avez décidé d'engager une démarche de partenariat avec l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne (OTEPC) afin de conjuguer leurs efforts et leurs actions pour professionnaliser et organiser la filière touristique.

Ce partenariat a été formalisé au travers d'une convention qui institue une dynamique commune de travail autour de champs d'intervention conjoints.

Or cette convention prévoit dans son article 1 qu'un avenant annuel doit venir préciser les modalités techniques et financières afférentes aux actions assumées par l'Office pour le compte de la CCEPC.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de l'avenant ci-joint à la convention de partenariat avec l'OTEPC s'appliquant à l'année 2015,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces actions,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 623-8/TOUR.

Adopté à l'unanimité (B. MOITTIE ne prend pas part au vote).

3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Transition énergétique – convention financière territoire à énergie positive pour la croissance verte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu l'annonce en date du 9 février 2015 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant sur la labellisation de notre territoire élargi comme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »,

Vu le règlement d'attribution annexé à la présente délibération et ses annexes,

Vu la convention financière type et ses annexes à signer avec l'Etat,

MM. MAIRE/PINVIN.- Chers Collègues, le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projet «Territoires à énergie positive pour la croissance verte» en octobre 2014 (TEPCV). Les projets de Territoires à énergie positive pour la croissance verte sont portés par des collectivités territoriales volontaires qui souhaitent engager leur territoire dans la transition énergétique et écologique au travers d'actions concrètes de court et de long terme.

La Ville d'Epernay et le Pays d'Epernay Terres de Champagne ainsi que le Parc Naturel de la Montagne de Reims ont déposé parallèlement leurs dossiers de candidatures et ont été lauréats du label « Territoires à énergie positive » en février 2015.

Les services de l'Etat ont alors demandé aux porteurs de projets d'un même territoire de se rapprocher afin de porter un programme commun rayonnant ainsi à une échelle plus grande. Cette labellisation TEPCV permet à ce dit territoire de bénéficier dès janvier 2016 d'un soutien financier à hauteur de 500 000 €.

La Ville d'Epernay, le Pays d'Epernay Terres de Champagne et le Parc Naturel de la Montagne de Reims ont alors proposé aux collectivités de leurs territoires fusionnés un programme d'actions global en matière de transition énergétique pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe. Ce dit programme offre la possibilité de pourvoir à des subventions spécifiques sur les thématiques présentées dans le règlement annexé à cette délibération. Ce projet de territoire fera l'objet d'une convention cadre signée entre les trois parties citées ci-dessus et l'Etat, en partenariat avec les services de la DREAL, en charge du dossier. Une convention cadre type est jointe à cette délibération à titre informatif.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne a présenté un projet qui figure en annexes 1 et 2, et elle bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet. Une convention financière, ci-jointe, sera signée entre la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et l'Etat, en partenariat avec les services de la DREAL, en charge du dossier.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de subvention présenté,

APPROUVE la convention financière ci-jointe présentant les projets de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne en matière de transition énergétique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention financière avec l'Etat portant sur l'action entrant dans le champ des compétences de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,

DIT que les crédits et les dépenses induits seront inscrits au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

b) Transition énergétique –territoire à énergie positive pour la croissance verte – Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 9 février 2015 relative à la labellisation « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du territoire élargi,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Considérant les démarches de développement durable (Agenda 21, Plan Climat Energie) de la Ville d'Epernay, du Pays d'Epernay et du Parc naturel régional de la Montagne de Reims,

Considérant la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims « Objectif 2020 »,

Considérant la Charte du Pays d'Epernay – Terres de Champagne,

Considérant le recensement de projets réalisé en août et septembre 2015 pour les collectivités du territoire, la priorisation pour les projets communautaires et la sélection des projets par le comité de sélection,

Considérant qu'il convient de contribuer à la transition énergétique du territoire par un nouveau modèle de développement plus sobre et plus économe,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie a lancé un appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) en octobre 2014. Les projets TEPCV sont portés par des collectivités territoriales volontaires qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique et écologique au travers d'actions concrètes et opérationnelles.

La Ville d'Epernay, le Pays d'Epernay – Terres de Champagne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims ont déposé parallèlement leurs dossiers de candidature et ont été lauréats du label « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » en février 2015.

Pour bénéficier de cette labellisation, les services de l'Etat ont demandé à ses trois structures, partageant une partie de territoire en commun, de mutualiser leurs candidatures afin de présenter un programme commun d'actions sur l'ensemble de ses trois territoires.

Cette labellisation permet aux territoires et aux collectivités le composant de bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 500 000 €.

La Ville d'Epernay, le Pays d'Epernay – Terres de Champagne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims ont ainsi présenté aux collectivités, notamment les communautés de communes, un programme d'actions.

Ce programme offre la possibilité de bénéficier de subventions spécifiques sur les thématiques suivantes :

- Réduire la consommation d'énergie
 - o Soutien aux opérations d'amélioration thermique du bâtiment
 - o Modernisation et optimisation de l'éclairage public
 - o Installation de systèmes d'énergie renouvelable
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports
 - o Remplacement de véhicules utilitaires par un modèle électrique
 - o Installation de borne de rechargement de véhicules électriques « grand public »
 - o Formalisation de parkings de covoiturage
- Elaborer un projet éducatif pour les écoles sur une thématique consacrée aux énergies
 - o Ce projet est porté par le Pays d'Epernay – Terre de Champagne, les collectivités devaient déclarer leur souhait d'engager les écoles (CM1 – CM2).

Ce projet de territoire fera l'objet d'une convention cadre signée entre la Ville d'Epernay, le Pays d'Epernay – Terres de Champagne, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims et l'Etat.

Les projets des collectivités retenus feront l'objet d'une convention particulière d'appui financier signée entre le représentant désigné de la collectivité et l'Etat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans la démarche « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » en collaboration avec la Ville d'Epernay, le Pays d'Epernay – Terres de Champagne et le Parc naturel régional de la Montagne de Reims

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions mobilisables pour les opérations suivantes :

- **Remplacement de la chaudière de l'espace aquatique Bulléo**
Montant des travaux : 58 334 € HT
Plan de financement :
 - o Subventions TEPCV : 50 % avec une somme plafonnée à 29 167 € HT
 - o CCEPC : 50 % (à sa charge suite à la déduction de la subvention TEPCV)

- **Remplacement d'huisseries vétustes à l'hôtel de communauté**
Montant des travaux : 11 667 € HT
Plan de financement :
 - o Subventions TEPCV : 50 % avec une somme plafonnée à 5 833,50 € HT
 - o CCEPC : 50 % (à sa charge suite à la déduction de la subvention TEPCV)

- **Remplacement d'un véhicule par un modèle utilitaire électrique et installation de sa borne de rechargement**
Montant de l'investissement : 17 500 € HT
 - o Subventions TEPCV : 75 % avec une somme plafonnée à 13 125 € HT
 - o CCEPC : 25 % (à sa charge suite à la déduction de la subvention TEPCV)

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la candidature et aux actions relatives à l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ainsi qu'à toutes demandes et courriers liés,

DIT que les crédits et les dépenses imputables à cette délibération seront inscrits au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

4 – RESSOURCES HUMAINES

a) Mise en conformité de la durée annuelle du temps de travail et modalités de mise en œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-878 modifié du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales n° 10-007135-D du 31 mai 2010 portant réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR MFPPF 120231 C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu le rapport 2013 sur les finances publiques locales de la Cour des comptes en date du 14 octobre 2013,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2015 portant sur la mise en conformité de la durée annuelle du temps de travail, son aménagement et sa réduction,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2015 portant sur le règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction, et aux congés et aux autorisations d'absence,

M. BUTIN.- Chers Collègues, depuis 1982, un contrat de solidarité signé avec l'Etat ayant pour objectif de permettre le recrutement dans la fonction publique territoriale fixait la durée hebdomadaire du temps de travail à 35 heures.

Les agents districaux puis communautaires bénéficient de 30 jours de congés annuels, 2 jours dits à la carte et 2 jours dits du Président. Ces congés supplémentaires ont pour conséquence de fixer la durée annuelle effective du temps de travail inférieure à celle fixée par la loi du 3 janvier 2001, et son décret d'application.

L'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale expose : *« les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail peuvent être maintenus en application par décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement prise après avis du comité technique paritaire, sauf s'ils comportent des dispositions contraires aux garanties minimales applicables en matière de durée et d'aménagement du temps de travail. »*

La délibération de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne n° 01-27 du 2 mai 2001 relative au maintien des avantages acquis par les agents invoque *« la durée hebdomadaire du temps de travail à 35 heures pour tous les collaborateurs »* mais aucun cas ne mentionne la volonté explicite de réduire la durée annuelle de travail. De même, cette délibération ne définit pas précisément les congés supplémentaires accordés aux agents et ne précise aucunement les dispositions lui permettant de se conformer aux 1607 heures annuelles, qui constituent un plancher et un plafond.

Pour atteindre cet objectif, il vous est proposé de maintenir les congés supplémentaires (soit 5 jours supplémentaires de congés annuels, de supprimer 1 jour dit « à la carte » au titre de la journée de la solidarité, et de maintenir 1 jour dit à la carte et 1 jour dit du Président) accordés aux agents en fixant la durée hebdomadaire de temps de travail à 36 h 15 pour respecter la durée annuelle légale fixée à 1607 heures par les textes en vigueur.

De plus, au regard de ce cadre réglementaire, le dispositif d'aménagement du temps de travail instauré au sein de la Communauté de communes doit donc être modifié comme suit :

- Cycle 1 : 36 h 15 hebdomadaires sur 5 jours
- Cycle 2 : 36 h 15 hebdomadaires sur 4,5 jours de la date de la rentrée scolaire de septembre au début des vacances scolaires estivales au mois de juillet et 36 h 15 sur 5 jours de la date des vacances scolaires estivales au mois de juillet à la date de la rentrée scolaire de septembre
- Cycle 3 : 72 h 30 travaillées sur 9 jours et 1 jour d'ATT par quinzaine de la date de la rentrée scolaire de septembre au début des vacances scolaires estivales au mois de juillet et 36 h 15 sur 5 jours de la date des vacances scolaires estivales au mois de juillet à la date de la rentrée scolaire de septembre
- Cycle 4 : 39 h 00 hebdomadaires sur 5 jours de la date de la rentrée scolaire de septembre au début des vacances scolaires estivales au mois de juillet et 36 h 15 sur 5 jours de la date des vacances scolaires estivales au mois de juillet à la date de la rentrée scolaire de septembre, avec 13 jours de RTT.

Par ailleurs, l'article 2 du décret du 12 juillet 2001 énonce que *« l'organe délibérant de la collectivité peut, après avis du CTP, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1^{er} du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »*

Pour tenir compte de cette possibilité, il est proposé que les agents exerçant les fonctions ci-après et à titre principal bénéficieront d'un système dérogatoire prévu par les textes, soit 35 heures hebdomadaires avec le maintien des congés supplémentaires portant ainsi la durée annuelle du temps de travail à 1547 heures.

| SERVICE | FONCTIONS | SUJETIONS PARTICULIERES |
|-------------------------|--|--|
| BULLEO | Maîtres Nageurs Sauveteurs Hôtesse d'accueil Agents de vestiaire | <ul style="list-style-type: none"> • Travail le dimanche, • Travail en horaires décalés, • Modulation importante du cycle de travail. |
| COLLECTE DES DECHETS | Chauffeurs Ripeurs | <ul style="list-style-type: none"> • Travail de nuit, • Travaux pénibles ou dangereux. |
| | Gardiens de déchetterie | <ul style="list-style-type: none"> • Travail le dimanche, • Travail en horaires décalés, • Modulation importante du cycle de travail. |
| ADMINISTRATION GENERALE | Agents d'entretien | <ul style="list-style-type: none"> • Travail en horaires décalés. |
| EAU / ASSAINISSEMENT | Adjointes techniques chargés de la régie Eau et Assainissement | <ul style="list-style-type: none"> • Travaux pénibles ou dangereux. |

L'intégralité de ces nouvelles dispositions est détaillée dans un règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction et aux congés et autorisations d'absences, annexé au présent rapport.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n° 01-27 du 2 mai 2001 dans sa détermination des 35 heures hebdomadaires pour se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

MODIFIE le règlement intérieur des conditions de travail et d'hygiène et de sécurité,

MAINTIENT les congés supplémentaires accordés aux agents communautaires, soit 5 jours de congés annuels, 1 jour dit à la carte et 1 jour dit du Président,

SUPPRIME un jour de congé exceptionnel dit à la carte au titre de la journée de la solidarité,

FIXE la durée hebdomadaire du temps de travail à 36 h 15 pour concilier les jours supplémentaires avec la durée annuelle de 1607 heures,

ACCEPTTE de réduire les obligations de service en cas de sujétions particulières listées ci-dessus, conformément à l'article 2 du décret du 12 juillet 2001,

APPROUVE les nouvelles modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

APROUVE les dispositions du règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail, à son aménagement et sa réduction et aux congés et autorisations d'absences,

DIT que l'intégralité de ces modifications sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Adopté à la majorité (2 votes contre : M. LEFEVRE – H. PERREIN / 4 abstentions : P. MARTINET – MC. BRESSON - L. MADELINE – JP. ANGERS).

5 – AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

a) Délégation de service public de transport de voyageurs – Attribution de la délégation

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la délibération n°2014-06-1235 du Conseil communautaire du 26 juin 2014 relative à la donation du Fonds d'animation de la concurrence à la Communauté de communes dans le cadre de la procédure de délégation de service public de transport de voyageurs,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 13 novembre 2014,

Vu la délibération n°2014-12-1349 du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative au choix du mode de gestion du service public de transport de voyageurs,

Vu la délibération n°2014-12-1350 du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 relative à la constitution d'une commission de délégation de service public de transport,

Vu les réunions de la commission de délégation de service public de transport des 4 et 11 mars, 8 juillet et 26 août 2015,

Vu la délibération n°2015-05-1459 du Conseil communautaire du 28 mai 2015 fixant la nouvelle échéance de la convention au 31 décembre 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 novembre 2015,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la gestion du service public de transports urbains de voyageurs de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a été confiée le 1^{er} août 2008, pour une durée de 7 ans, à la société BUS EST PERNAY, affiliée depuis au groupe TRANSDEV, dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage.

Un avenant de prolongation d'une durée de 5 mois a été conclu le 25 juin 2015 fixant la nouvelle échéance de la convention au 31 décembre 2015.

Afin de garantir la continuité du service public au-delà de cette échéance, l'assemblée délibérante a décidé, en sa séance du 18 décembre 2014, de déléguer la gestion du service public de transports urbains de voyageurs de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne en recourant à une convention de délégation de service public de type affermage, pour une durée de 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2016. La procédure de délégation de service public pour le choix du futur délégataire s'inscrit dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La Commission de délégation de service public a été constituée lors de cette même séance.

Le Comité Technique Paritaire (CTP) de la Communauté de communes a été consulté le 13 novembre 2014.

Un avis d'appel public à candidature a été adressé le 23 décembre 2014 aux publications suivantes :

- revue spécialisée : magazine « Ville Rail et Transports » ;
- journal d'annonces légales : « Bulletin officiel des annonces des marchés publics ».

La date de réception des candidatures a été fixée au 3 mars 2015 à 12h00.

Trois (3) entreprises ont fait acte de candidature. Il s'agit, dans l'ordre alphabétique, de :

- KEOLIS
- RATP DEVELOPPEMENT (RATP DEV)
- TRANSDEV URBAIN (TRANSDEV)

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 4 mars 2015 pour ouvrir les plis et vérifier la conformité des candidatures. Elle s'est réunie le 11 mars 2015 pour prendre connaissance de l'analyse détaillée des candidatures. Elle a décidé que les trois candidats étaient admis à présenter une offre.

Le dossier de consultation des entreprises a alors été transmis à chacun des candidats, par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation des achats publics de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne, en date du 24 avril 2015.

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- un règlement de consultation ;
- un cahier des charges et ses annexes ;
- un projet de convention et ses annexes.

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 juillet 2015.

Les trois entreprises destinataires du dossier de consultation ont présenté une offre.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 8 juillet 2015 pour ouvrir les plis et vérifier la conformité des offres sur la base des éléments exigés dans le dossier de consultation des entreprises. Elle s'est réunie le 26 août 2015 pour prendre connaissance de l'analyse détaillée des offres. Elle m'a ensuite proposé d'inviter les trois candidats (KEOLIS, RATP DEV et TRANSDEV) à négocier leur offre.

Deux réunions de négociations se sont donc tenues avec chaque candidat les 23 septembre 2015 et 7 octobre 2015 au cours desquelles les candidats ont précisé et modifié leur offre respective.

Il appartient aujourd'hui au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire et sur la convention de délégation de service public au regard des documents ci-annexés qui vous ont été transmis il y a au moins 15 jours, à savoir :

- le rapport de la Commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'analyse des offres des candidats ;
- le rapport du Président présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- le projet de convention et ses annexes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport du Président,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public et ses annexes ci-joints, parmi lesquelles la grille tarifaire et le plan de transport adapté,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de service public de transport de voyageurs avec la société RATP DEV pour une durée de huit ans ainsi que pour tout document ou acte afférant,

AUTORISE le Président ou son représentant à faire indemniser par la communauté de communes à hauteur de 25 000 euros chaque candidat non retenu ayant remis une offre suffisamment précise et détaillée et avec lequel une discussion utile a été conduite, à savoir les sociétés KEOLIS et TRANSDEV URBAIN,

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter auprès du Fonds d'animation de la concurrence le versement des sommes allouées par elle à la communauté de communes, à savoir :

- 15 000 euros au titre de sa contribution aux frais supportés en matière de service d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- 50 000 euros au titre de sa participation à l'indemnisation des frais de réponses aux consultations exposées par des candidats non retenus.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 611/815/928 du budget,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 7718/815/928 du budget.

Adopté à la majorité (1 abstention : H. PERREIN).

5 – AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

b) Renouvellement des contrats d'assurances : conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et la CCEPC et ses communes membres volontaires

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C.,

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 novembre 2015,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

M. MADELINE - Chers Collègues, la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay (C.C.A.S.), la caisse des Ecoles de la Ville d'Epernay et la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (C.C.E.P.C.), ainsi que les communes volontaires ont des besoins communs à satisfaire, notamment le renouvellement de leurs contrats d'assurances.

Ce renouvellement comprendra deux étapes :

- le lancement d'un marché public d'audit des contrats d'assurances actuels de chacun des membres du groupement afin de bénéficier d'une expertise sur la couverture d'assurances en lien avec la sinistralité effective et d'un accompagnement du groupement dans le choix du ou des titulaires,
- le lancement d'un marché public d'assurances.

Le code des marchés publics et notamment son article 8 permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S., la caisse des Ecoles de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C ainsi que les communes volontaires et de le formaliser par la conclusion d'une convention.

Ce groupement de commandes est ouvert à toutes les communes volontaires faisant partie de l'aire intercommunale et à leurs établissements publics, pour la passation d'un marché public d'audit en assurances d'une durée de six mois maximum puis la passation d'un marché public alloué relatif aux contrats d'assurances. Ce dernier aura une durée de quatre ans, avec la possibilité de résiliation sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Elle fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la CCEPC. La Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer les marchés sera celle du groupement, constituée ad hoc.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S., la caisse des Ecoles de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C ainsi que les communes volontaires, constitué pour satisfaire à leurs besoins communs en audit en assurances et en assurances, et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la conclusion de ce groupement.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement et à lancer consécutivement, pour le compte de l'ensemble des entités territoriales, les marchés publics afférents.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S., la caisse des Ecoles de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C ainsi que les communes volontaires, pour le renouvellement de leurs contrats d'assurances, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la conclusion du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S., la caisse des Ecoles de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C. et de toute commune volontaire faisant partie de l'aire intercommunale ainsi que pour tout document concernant ces affaires,

ÉLIT pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Membre Titulaire : Daniel MAIRE

Membre suppléant : Denis PINVIN

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 60622 du budget.

Adopté à l'unanimité.

5 – AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

c) Fourniture de carburant : conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le CCAS et la CCEPC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C.,

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 novembre 2015,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

M. MADELINE. - Chers Collègues, la Ville d'Epernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay (C.C.A.S.) et la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (C.C.E.P.C.) ont des besoins communs à satisfaire, notamment la fourniture de carburant.

Le code des marchés publics, notamment son article 8, permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S. et la C.C.E.P.C. et de le formaliser par la conclusion d'une convention pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de carburant. Ce marché aura une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, par périodes d'une année.

La convention fixe, notamment, les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la CCEPC. La Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la conclusion de ce groupement et à lancer consécutivement, pour le compte de l'ensemble des entités territoriales, la procédure de consultation afférente.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C. pour l'approvisionnement en carburant,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la conclusion du groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S. de la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C. ainsi que pour tout document concernant cette affaire,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 60622 du budget,

Adopté à l'unanimité.

5 – AFFAIRES JURIDIQUES / ADMINISTRATION GENERALE

d) Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay et la CCEPC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C.,

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 novembre 2015,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de mutualiser des procédures de passation de marché,

M. MADELINE - Chers Collègues, la Ville d'Epernay et la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne (C.C.E.P.C.) souhaitent confier à un Cabinet spécialisé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui portera sur le suivi animation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le code des marchés publics, notamment son article 8, permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une mutualisation des procédures de passation de marché.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et la C.C.E.P.C. et de le formaliser par la conclusion d'une convention pour la passation d'un marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ce marché aura une durée d'1 an, renouvelable 3 fois, par périodes d'une année.

La convention fixe, notamment, les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par les membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la CCEPC. La Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer le marché sera celle du coordonnateur, le cas échéant.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la conclusion de ce groupement et à lancer consécutivement, pour le compte de l'ensemble des entités territoriales, la procédure de consultation afférente.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Epernay et la C.C.E.P.C. l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la conclusion du groupement de commandes entre la Ville et la C.C.E.P.C. ainsi que pour tout document concernant ces affaires,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6228 du budget.

Adopté à l'unanimité.

6 – AFFAIRES FINANCIERES

a) Décision Modificative n° 2 – Budget général et annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu les budgets général et annexes 2015,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le budget étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice, de procéder à des modifications budgétaires, afin de l'ajuster aux différentes évolutions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 2 des Budgets général et annexes telle qu'elle est présentée.

Adopté à la majorité (1 abstention : JP. ANGERS).

6 – AFFAIRES FINANCIERES

b) Gestion de la dette – refinancement du prêt MPH261939EUR001 SFIL

Vu l'article L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, il est opportun de refinancer le contrat de prêt actuel par un emprunt d'un montant global identique.

La Caisse Française de Financement Local propose à la communauté de communes l'offre de financement et les conditions générales version CG-CAFFIL – 2005 – 06 suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 783 330,02 EUR

Durée du contrat de prêt : 16 ans et 6 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 5 783 330,02 EUR, refinancer, en date du 15/12/2015, le contrat de prêt ci-dessous :

| Numéro du contrat de prêt refinancé | Numéro de prêt | Score Gissler | Capital refinancé | Intérêts courus non échus |
|-------------------------------------|----------------|---------------|-------------------|---------------------------|
| MPH261939EUR | 001 | Hors Charte | 5 783 330,02 EUR | 109 184,45 EUR |

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée est de 3 330 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 5 783 330,02 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH261939EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,45 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 15/12/2015 au 01/06/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 5 783 330,02 €

Versement des fonds : 5 783 330,02 € réputés versés automatiquement le 15/12/2015

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,91 % maximum

Base de calcul des Intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

| Remboursement anticipé | En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche | Remboursement anticipé |
|------------------------|--|---|
| | jusqu'au 01/06/2030 | autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché |
| | au-delà du 01/06/2030 jusqu'au 01/06/2032 | autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou le représentant légal de l'emprunteur à signer les documents contractuels relatifs au contrat de prêt à intervenir avec la Caisse Française de Financement Locale,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les opérations dans le cadre de ce contrat.

Adopté à l'unanimité.

7 – Décision prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu les délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015 relatives aux délégations données au Président par l'assemblée délibérante,

Vu le budget général et ses budgets annexes pour l'exercice 2015,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises en application des délibérations n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 et n° 2015-02-1409 du 19 février 2015,

Décision n° 2015-09-1521

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Marché 2015 11 Fourniture et montage sur châssis d'une benne de collecte collective

Atributaire : GEESINKNORBA – ZI Les Meurières – 11, rue des Albatros – 69 780 Moins

Montant global et forfaitaire : 127 732,80 euros TTC

- Acquisition de la benne : 116 400 € TTC,
- Prestation supplémentaire n°2 « Extension de garantie 5 ans » : 5 688 € TTC,
- Prestation supplémentaire n°3 « Contrat de maintenance » : 1 411,20 € TTC par an.

Délai d'exécution du marché : 9 mois à compter de la notification

Durée du contrat de maintenance : 1 an renouvelable 3 fois

Décision n° 2015-09-1522

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais d'huissiers, Assignation au Tribunal de Grande Instance – Contentieux PIERRYDIS

Bénéficiaire : SCP MASSON-FOLTZ – 12 passage du Jard – 51200 Epernay

Montant des frais : 65,92 euros TTC.

Le conseil prend acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

---

FAIT A EPERNAY, le 20 novembre 2015

COMPTE RENDU AFFICHE  
A LA PORTE DE LA MAIRIE LE